

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le 31 octobre 2019 à 20 heures :

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

- Présents: Mr Joseph LETOREY, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Stéphane LABARRIÈRE, Mme Aurélie NIARD, Mme Elisabeth LESAULNIER, Mme Dominique BEGAULT, Mr Michaël HERGAULT, Mr Patrice JEAN, Mme Liliane MONTIER, Mr Christophe PIRAUBE formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Laure GODEY,

Absents excusés : Mr Pierre BORRÉ a donné pouvoir à Mme LE GUILLOU Anne-Marguerite, Mr Pierre-Régis GERMAIN a donné pouvoir à Mr PIRAUBE Christophe

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2019 est adopté.

2019- 30 MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET (20H/35^{ème}) :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de porter la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 16/35^{ème} à 20/35^{ème} afin de répondre à la nécessité de service.

Cette modification sera effective au 1^{er} novembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet de 16h/35^{ème} à 20h/35^{ème}.

- 2019- 31 DIMINUTION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en vertu du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal. Le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Du fait de la démission de Monsieur GROSJEAN Vincent, qui a été acceptée par Monsieur le sous-préfet de Lisieux le 4 octobre 2019 ; et à la demande de ce dernier Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de diminuer le nombre d'adjoints à deux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et de répondre à la demande de la Sous-préfecture de Lisieux ; le nombre d'adjoints sera donc de deux.

- 2019- 32 CESSION POUR DESTRUCTION DES VEHICULES COMMUNAUX A UN CENTRE POUR VEHICULES HORS D'USAGE :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, pour faire suite à l'annulation de la délibération n°35-2019, la Mairie a pris contact avec le Centre agréé pour véhicules hors d'usage sis à BLAINVILLE-SUR-ORNE qui accepte de venir retirer gratuitement les trois véhicules communaux hors d'usage suivants :

- Voiture peugeot 106 immatriculée 6871 XF14,
- Master Renault immatriculé 6257 WY14,
- Berlingot Citroën immatriculé 6710 ZP14.

Madame Aurélie NIARD ne prend part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à douze voix POUR :

➤ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la cession au Centre agréé de BLAINVILLE-SUR-ORNE et pour la destruction de ces véhicules communaux.

Monsieur LABARRIERE Stéphane étant dans l'obligation de partir demande que la délibération 2019-35 soit traitée avant la 2019-33.

- 2019- 33 CONVENTION DE REMISE DIRECTE DES OUVRAGES D'EQUIPEMENTS COMMUNS – INDIVISION LABARRIERE :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'Indivision LABARRIERE envisage de créer un lotissement de 2 lots libres de constructeur, destiné à la réalisation de maisons individuelles d'habitation, sur le terrain cadastré section F n°222 pour partie d'une superficie de 1 493 m² sur la Commune de VARAVILLE. Après concertation avec la Municipalité de VARAVILLE, le lotisseur déposera en Mairie une demande de permis d'aménager pour 2 lots.

A -Phasage des travaux de réalisation :

Les travaux à la charge du lotisseur seront limités aux équipements propres du lotissement définis dans le programme des travaux (pièces PA 8.1 du permis d'aménager). Ils seront exécutés en deux phases maximum.

Les deux phases pourront se décomposer comme suit :

1^{ère} phase (phase provisoire)

Equipements des lots, plate-forme des voies, chaussée provisoire.

2^{ème} phase (finitions)

Pose des bordures, chaussée et aménagements divers. Toutefois, la finition des trottoirs et des aménagements divers pourra être différée en fonction de l'avancement des différents travaux. Le lotisseur sera en mesure de fournir une garantie bancaire d'achèvement de l'ensemble des travaux.

La Commission des travaux de la Mairie sera conviée à chaque réunion de chantier afin de suivre et de valider l'état d'avancement des travaux.

B- Prise en charge de la gestion, de l'entretien et rétrocession des espaces communs :

La Commune de VARAVILLE s'engage à prendre en charge la propriété, la gestion et l'entretien de toutes les parties communes et équipements du groupement d'habitations et à les classer à terme dans le Domaine Communal ou Intercommunal.

Le tout après finition et réception globale des travaux dus par le lotisseur. La réception sera organisée avec l'ensemble des services concessionnaires en charge des réseaux de la commune au jour du rendez-vous.

A l'issue, un DOE sera transmis à la Mairie pour chacun des ouvrages réalisés.

Le lotisseur s'engage, pour sa part, à assurer la maintenance de l'ouvrage jusqu'à la prise en charge de sa gestion et de son entretien par la Commune.

B1- Modalité de prise en charge de la gestion et de l'entretien :

A la demande du lotisseur, cette prise en charge aura lieu, lors d'une visite contradictoire d'état des lieux qui pourra être simultanée à la réception définitive des travaux de réalisation de la tranche considérée du projet. Cette visite fera l'objet d'un procès-verbal.

B2- Rétrocession :

Le lotisseur procédera, dans un délai maximum de 6 (six) mois après la prise en charge par la Commune de VARAVILLE, des espaces communs et équipements du projet, aux formalités de rétrocession à titre gratuit. Le coût des dites formalités sera à la charge du lotisseur.

Madame Elisabeth LESAULNIER ne prend part au vote.

Monsieur Stéphane LABARRIERE n'a pas pris part au vote et s'est retiré à 20 h25.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à onze voix POUR :

➤ **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de remise directe des ouvrages d'équipements communs du lotissement de 2 lots – Voie communale n°120.

- 2019- 34 ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE (PARCELLE SECTION F N°126) et INDIVISION LABARRIERE (PARCELLE SECTION F N°125) :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à l'angle des Rue Clément HOBSON Rue dit « d'en Bas », la Commune possède un terrain en forme de triangle. Ce terrain est bordé par le terrain propriété de Monsieur LABARRIERE. Ce dernier procède actuellement au morcellement de sa propriété, et crée cinq terrains à bâtir.

Le futur acquéreur du lot qui va se trouver contiguë au terrain de la Commune souhaite conserver la clôture à l'emplacement où elle se trouve actuellement. De son côté il faut que la Commune reste propriétaire de la bande de terrain où se trouve implanté un poteau électrique.

Par suite, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qu'un échange soit fait entre la Commune et Monsieur Bruno LABARRIERE au vu des plans qui vont être demandés au géomètre, Monsieur STOREZ.

Monsieur le Maire précise que dans cet échange, il sera cédé à Monsieur LABARRIERE une portion de terrain qui n'est pas ouverte au public et donc incluse dans le domaine privé de la Commune. Cet échange devant avoir lieu sans soulte et aux frais du demandeur.

Madame Elisabeth LESAULNIER ne prend part au vote.

Monsieur Stéphane LABARRIERE n'a pas pris part au vote et s'est retiré à 20 h25.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à onze voix POUR :

➤ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents de géomètre nécessaires auprès de Monsieur STOREZ (plan de bornage, de division, etc...), puis de signer l'acte d'échange avec Monsieur Bruno LABARRIERE en l'Office Notaire de la SCP LESAULNIER MARTIN, Notaires à MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE.

➤ **DECIDE** de convenir que l'échange sera fait sans soulte et que tous les frais (géomètre et notaire) seront à la charge de Monsieur Bruno LABARRIERE.

- 2019- 35 EXPROPRIATION TERRAINS DE MONSIEUR REYNOLDS (PARCELLES SECTION G N°93 ET G N°94) :

Recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique nécessaire à la maîtrise foncière de l'emplacement réservé n°5 pour 3.700 m2 environ grevant les parcelles cadastrées G93 et G94 sises « La Porte VIGER » :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 23 novembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, quid des procédures qui ont suivi,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du 23 novembre 2012, plusieurs emplacements réservés (ER) ont été institués sur le territoire de la Commune de VARAVILLE, au bénéfice de cette dernière.

L'emplacement réservé n°5, d'une surface de 3.700 m2 environ, situé sur les parcelles cadastrées G93 et G94 sises « La Porte VIGER » est destiné à être utilisé pour l'aménagement d'une aire de pique-nique le long de la VC3 ».

Il est actuellement classé en zone N, secteur Nr au PLU.

Monsieur le Maire rappelle que la VC3 doit accueillir une liaison douce devant relier Le Home et le Bourg de VARAVILLE, les deux pôles de la Commune, séparés par une partie des marais de la Dives.

L'ER5 vise à permettre, à « La Porte VIGER », la création d'un lieu de rassemblement, de regroupement, de repos, de stationnement notamment à la destination des visiteurs, promeneurs et randonneurs des marais de la Dives.

Monsieur le Maire rappelle que, notamment pendant la saison estivale, des groupes de randonneurs, parfois, jusqu'à 70 personnes, empruntent le circuit des marais de la Dives conduisant à des problèmes de sécurité faute d'aire d'accueil satisfaisante.

Le tourisme vert est un vecteur de développement de la Commune méritant d'être favorisé par la mise à disposition des moyens permettant un accueil satisfaisant.

Le projet consiste à réaliser sur le foncier une aire de pique-nique, permettant notamment le stationnement des véhicules ainsi que les rassemblements point de départ des visites et randonnées dans les marais de la Dives.

Plusieurs tables de pique-nique seront installées, une partie du foncier servira au stationnement des véhicules, des panneaux informatifs fourniront des explications sur la faune et la flore du Marais, la sensibilisation à la propreté et la gestion écologique des marais ainsi que sur l'histoire de ce territoire.

Des arbres seront plantés permettant d'assurer un confort ainsi que la sensibilisation aux différentes espèces de la région.

Le coût de l'aménagement restera limité, la Commune ayant recours aux services de la Mairie, pendant les périodes de plus faible activité, afin de réaliser les aménagements envisagés.

Eu égard à l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire indique qu'il est indispensable pour la Commune de maîtriser dès maintenant l'emplacement réservé n°5.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (**cette décision a été prise avant le départ de Monsieur LABARRIERE Stéphane**) :

➤ **DECIDE** de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique nécessaire à la maîtrise foncière de l'emplacement réservé n°5 pour environ 3.700 m² grevant les parcelles cadastrées G93 et G94 sises « La Porte VIGER » afin de permettre l'aménagement d'une aire de pique-nique le long de la VC3 ;

➤ **AUTORISE** le Maire à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération, notamment à l'établissement des dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire, et à solliciter le Préfet du Calvados notamment pour la tenue de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire ;

➤ **AUTORISE** le Maire à mener à bien les phases administrative et judiciaire de la procédure d'expropriation nécessaires à la maîtrise foncière de l'emplacement réservé n°5 ;

➤ **AUTORISE** le Maire à représenter la Commune dans tous les actes de la procédure, et notamment devant le juge de l'expropriation du CALVADOS en fixation judiciaire des indemnités ;

➤ **DONNE** pouvoir au Maire afin de signer tous les documents se rapportant à l'affaire précédemment exposée.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h41.

DELIBERATIONS :

2019 - 30 MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE – CREATION D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET (20H/35^{ème}),

2019 – 31 DIMINUTION DU NOMBRE D'ADJOINTS,

2019 – 32 CESSION POUR DESTRUCTION DES VEHICULES COMMUNAUX A UN CENTRE POUR VEHICULES HORS D'USAGE,

2019 – 33 CONVENTION DE REMISE DIRECTE DES OUVRAGES D'EQUIPEMENTS COMMUNS – INDIVISION LABARRIERE

2019 – 34 ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE (PARCELLE SECTION F N°126) et

INDIVISION LABARRIERE (PARCELLE SECTION F N°125),
2019 – 35 EXPROPRIATION TERRAINS DE MONSIEUR REYNOLDS (PARCELLES SECTION G
N°93 ET G N°94).